Conditions générales d'utilisation de la Shell Card Private

Les conditions générales régissent l'utilisation des cartes-carburant émises par Shell (Switzerland) AG (désignée ci-après «Shell»), et des services associés. Sauf accord contraire par écrit entre Shell et le client, les présentes conditions générales, modifiées périodiquement, se substituent à toutes conditions générales publiées par Shell et prévalent sur toutes conditions générales mentionnées par le requérant (que ce soit dans le cadre d'une demande ou ailleurs).

§ 1

1. Shell permet au client d'acheter des produits et des services conformément à la catégorie d'achat de la carte individuelle dans les stations de recharge qui ont été désignées par Shell et dotées d'un symbole d'acceptation de carte approprié et auprès de fournisseurs de services sélectionnés en Suisse sur présentation d'une Shell Card Private. Le client informe Shell de la catégorie d'achat respective à définir lorsque la carte est commandée, et, après réception de la carte, vérifie l'exactitude de tous les détails et des composants du service, en particulier la catégorie d'achat délivrée. Shell se réserve le droit d'autoriser d'autres entreprises comme point d'acceptation de la Shell Card Private.

2. En soumettant une demande de Shell Card Private, le requérant confirme qu'il a reçu une copie des «Conditions générales d'utilisation de la Shell Card Private», toutes les cartes supplémentaires et la liste de frais Shell Card Private, et qu'il a lu et compris et, accepte ainsi les présentes conditions générales en signant la demande. Le requérant ne signe pas d'autre accord autrement qu'en son nom et/ou que de toute personne associée. Une réédition et/ou une 'revente' de cartes n'est pas autorisée.

3. La vente de carburants, de lubrifiants et d'antigel, la vente d'autres biens et la fourniture d'autres services a lieu au nom et pour le compte du fournisseur de services, résultant de la facture envoyée par Shell et ayant lieu selon les conditions et les prix de l'entreprise qui exploite le point d'acceptation de la carte ou de la personne qui a fourni le service. Le fournisseur de services peut aussi être Shell. Le client accepte que Shell acquière le prix d'achat qui découle de ces prestations / services et autres paiements provenant des fournisseurs de services respectifs, bien que Shell ne soit pas lui-même le fournisseur de services. Le client accepte ces cessions de créances du fournisseur de services à Shell, à condition qu'un tel accord soit nécessaire. Shell conserve la propriété des biens fournis jusqu'à paiement intégral du prix d'achat par le client.

4. Shell facture des frais conformément à l'aperçu des frais en vigueur respectif. Celui-ci peut être téléchargé par le client à tout moment sur le site Web de Shell (www.shell.ch).

§ 2

1. Le client reçoit une Shell Card Private de type conducteur (carte conducteur) ou de type véhicule (carte véhicule). Une carte véhicule ne peut pas être cédée à un autre véhicule; une carte conducteur ne peut pas être cédée à un autre conducteur. Si le client décide d'utiliser les cartes de conducteur, le client est contraint de faire signer le verso de la Shell Card Private par le propriétaire de la carte autorisé lorsque celle-ci lui est remise. Avec les cartes de type véhicule, le client doit noter l'immatriculation du véhicule à l'arrière de la carte. Shell signale qu'en cas d'écarts par rapport à la question du type véhicule ou conducteur de la Shell Card Private (par ex. avec ce que l'on appelle des cartes de pool) requis par le client, l'assignation de prestations de biens ou de services ne pourra pas être assignée plus longtemps à un véhicule ou un conducteur particulier, et une vérification de la légitimité conformément au § 2 (2d) des présentes conditions générales qui pourrait être nécessaire ne sera pas possible.

2.
a) Le code PIN doit être gardé secret et divulgué uniquement à la personne autorisée à utiliser la Shell Card Private. Il est particulièrement important de ne pas noter le code PIN sur la carte ou sur l'étui de la carte, ou de ne pas le conserver avec la carte de toute autre manière. Il est signalé au client que la prestation sera temporairement bloquée si le code PIN erroné est entré trois fois.

b) Une Shell Card Private doit être conservée dans un endroit sûr de manière à ce qu'elle ne tombe pas entre les mains de tiers non autorisés; elle ne doit pas être laissée dans un véhicule non surveillé.

c) Le client doit faire part de toute carte perdue, toute utilisation non autorisée d'une carte ou tout vol d'une carte immédiatement par téléphone au +41 (0) 44 80 55 75 7 de manière à ce que la carte puisse être bloquée. Accarda bloquera la Shell Card Private immédiatement si ceci est possible techniquement. En cas de vol ou d'utilisation non autorisée de la carte, le client est tenu d'en faire part à la police et d'envoyer une copie du rapport de police à Shell. Le client est tenu de détruire une Shell Card private qui a été signalée comme manquante et qui a été immédiatement retrouvée.

d) En présentant une Shell Card Private et en signant le reçu de vente ou en entrant le code PIN dans les appareils fournis à cette fin dans les points d'acceptation concernés, le détenteur d'une Shell Card Private est considéré comme légitime pour accepter des produits et de services dans le cadre du présent accord, au nom et pour le compte du client. En signant ou en entrant un code PIN, le détenteur accuse également réception de toute l'étendue des produits et services sur le compte du client. Les points d'acceptation sont autorisés, mais pas tenus, de vérifier davantage la légitimité du détenteur d'une Shell Card Private si le code PIN a été entré correctement dans l'appareil fourni à cette fin ou, si le code PIN ne peut pas être entré, que la signature sur la carte du conducteur correspond à la signature du permis de conduire du détenteur de la Shell Card Private, ou que le véhicule mentionné sur la carte de type véhicule correspond au véhicule devant être fourni (numéro d'immatriculation du véhicule).

e) Le client reste personnellement responsable d'une utilisation incorrecte jusqu'à ce que la notification de blocage soit reçue conformément à la lettre c). À partir du moment de la notification de perte par écrit, Shell assume la responsabilité de tous dommages occasionnés par une utilisation incorrecte de la carte, à condition que le client ne soit pas également partiellement responsable. Si le client a contribué par négligence au dommage occasionné, l'étendue dans laquelle le client et Shell doivent assumer le dommage doit être déterminée conformément aux principes de la négligence contributive. En cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, le client assume l'étendue totale du dommage qui a été occasionné. On pourrait parler de grave négligence de la part du client en particulier si le client ne signale pas à Shell une perte ou une utilisation incorrecte de la carte, s'il a noté le PIN sur la carte ou conservé le PIN avec la carte ou communique le PIN à des tiers non autorisés, ce qui a entraîné le préjudice. Il en va de même si l'utilisation incorrecte a impliqué des employés du client ou des membres de la famille (cette liste est non exhaustive). Afin d'écarter ou de restreindre l'utilisation incorrecte potentielle de la Shell Card Private, il est fortement recommandé au client de vérifier l'utilisation de ses véhicules sur les produits et services à des intervalles réguliers.

f) Shell peut bloquer les cartes s'il est autorisé à mettre fin au contrat pour motifs graves, si ceci est justifié par des raisons factuelles en rapport avec la sécurité des cartes, ou si l'utilisation non autorisée ou frauduleuse des cartes est suspectée. Shell signalera le blocage au détenteur de carte et exposera les raisons applicables. La notification sera fournie si possible avant que le blocage ne soit effectué, mais au plus tard immédiatement après le blocage. Shell débloquera les cartes ou les remplacera par de nouvelles cartes lorsque les raisons du blocage seront supprimées. Shell le signalera également immédiatement au détenteur de carte.

§ 3

1. Le client charge irrévocablement Shell de régler à ses frais toutes les charges faites en son nom et pour son compte. Shell est en droit de faire effectuer ces paiements par un tiers (centre informatique) de son choix. Shell facturera au client séparément des demandes de contrats individuels conformément au § 1. Le montant facturé doit être payé par le client au plus tard à la date spécifiée sur la facture. Shell se réserve le droit de fournir des factures choisies par voie informatisée (facture électronique). L'équilibrage des comptes à l'aide de la visualisation en ligne de la facture ou l'autorisation de celle-ci ne constitue pas une reconduction de la relation de débit.

2. Le client émettra toute objection concernant les factures au Shell Card Service immédiatement par écrit, mais au tard dans les 20 jours suivant la date de la facture. Une fois ce délai écoulé, les factures sont considérées comme acceptées. Un accord par le biais de contre-demandes est irrecevable, à moins que celles-ci soient reconnues ou légalement établies comme finales et absolues.

§ 4

1. Sauf accord contraire, le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié sur notification 14 jours avant le terme du mois.

2. Le droit de résilier immédiatement le présent contrat pour un motif grave reste expressément réservé. Un motif grave s'applique en particulier si le client enfreint à plusieurs reprises le présent contrat, ne paie pas dans les délais ou est associé à des procédures de faillite, de succession, de saisie ou de liquidation ou similaires, ou s'il fait lui-même l'objet de telles procédures, ne fournit pas de garanties ou si des tiers retirent leur responsabilité vis-à-vis du client et la sécurité de la prétention n'est ainsi plus garantie. Si le contrat est résilié avec effet immédiat pour l'un de ces motifs ou pour un autre motif grave, toutes les prétentions dues à Shell par le client sont payables immédiatement, et Shell a en particulier le droit de transférer la prétention à des tiers à des fins de recouvrement, de vendre la prétention à un tiers ou la prétention de tiers en raison de leur responsabilité, sans rappel, conformément aux règles de retard générales.

3. Le client est tenu de signaler immédiatement à Shell par écrit des changements de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires.

4. En cas de non-paiement de notes de débit ou de manquement au paiement dans les délais, Shell est en droit de facturer au client des intérêts de retard mensuels sur l'ancien solde et de facturer des frais de traitement conformément à l'aperçu actuel des frais. Le droit à réparation d'autres préjudices est expressément réservé. Jusqu'à ce que des montants dus soient payés, Shell est en droit de refuser l'utilisation ultérieure de la Shell Card Private à tout moment, d'empêcher le client d'acheter des produits ou de bloquer complètement les cartes et de rejeter les autorisations nécessaires pour les partenaires contractuels en vue d'une utilisation ultérieure de la Shell Card Private. Au terme de cet accord, le client n'est plus autorisé à utiliser les installations qui ont été octroyées dans le cadre du présent accord pour acheter des produits et des services sans espèces, et résiliera toutes les cartes Shell Card Private qui lui ont été délivrées par Shell.

5. Shell est en droit de demander à tout moment des garanties adéquates au client. Les garanties peuvent être retenues par Shell pendant une durée appropriée après le terme du présent contrat, généralement 3 mois. Le client est tenu de résilier les cartes émises de telle manière qu'une utilisation ultérieure ne soit plus possible si elles ne sont plus utilisées ou si l'utilisation de ces dernières n'est pas autorisée. Ceci s'applique en particulier après expiration ou résiliation du contrat, lorsque la validité des cartes a expiré, en cas d'endommagement des cartes et sur demande justifiée de la part de Shell ou si une carte n'est plus nécessaire car le véhicule a été vendu, par exemple. Shell peut faire effectuer la résiliation de la carte par les points d'acceptation.

6. Le client n'est pas autorisé à utiliser la Shell Card Private en cas de procédures de faillite, de succession, de cession, de liquidation ou similaires sur ses biens ou si le client fait l'objet de telles procédures ou réalise lui-même que les factures ne peuvent pas être payées dans les délais.

§ 5

1. Si une autre société du groupe de Royal Shell plc prend le contrôle des opérations commerciales de Shell, Shell est en droit de transférer ce contrat à cette entreprise. Les entreprises détenues majoritairement par Royal Dutch Shell plc, directement ou indirectement, sont considérées comme des entreprises du groupe. Shell est également en droit de transférer certains ou tous les droits et / obligations découlant du présent contrat ou l'exercice de celui-ci à des tiers. Dans un tel cas, Shell informera le client par avance de ce transfert.

2. La loi suisse s'applique entre les parties. Le lieu d'exécution et de juridiction compétente pour tous les litiges résultant du présent contrat est Zoug.

§6

1. Shell et le détenteur de carte principal déclarent et garantissent chacun à l'autre, en rapport avec le présent accord (a) qu'il est informé des lois anti-corruption et des lois contre le blanchiment d'argent applicables à l'exécution du présent contrat et qu'il se conformera à toutes ces lois; et (b) que ni lui, ni aucun de ses employés, dirigeants, agents ou affiliés (ou leurs employés, dirigeants, agents) n'a fait, offert ou autorisé ou ne fera, n'offrira ou n'autorisa aucun paiement, cadeau, promesse ou autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'une autre personne ou entité, à l'usage et au bénéfice de tout représentant du gouvernement ou toute personne pour qui un tel paiement, cadeau, promesse ou autre avantage : (i) comprendrait un paiement de facilitation; et/ ou (ii) violerait les lois anti-corruption applicables.

2. Les parties se conforment à toutes les lois applicables, aux règles et ordonnances gouvernementales dans l'exécution du présent contrat.

§ 7

1. Shell est en droit de modifier ou compléter les conditions contractuelles. Le client sera informé par écrit des modifications ou rajouts au préalable. Ceux-ci sont considérés comme acceptés par le client s'il ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification. Shell signalera expressément cette conséquence au client lorsqu'il lui signalera les changements effectués. Toutes les obligations reprises dans les présentes conditions s'appliquent automatiquement à tous les achats effectués à l'aide des cartes supplémentaires. Le détenteur principal est solidairement responsable aux côtés du détenteur de la carte supplémentaire respective du paiement de toutes les dettes engendrées par l'utilisation de la carte.

2. Shell possède un droit de détermination de l'équipement associé à la carte. Shell signalera par écrit au client les changements et rajouts effectués sur l'équipement . Si le client n'accepte pas tous les changements, il a la possibilité de résilier le contrat. Shell attirera spécialement l'attention du client sur cette option lorsqu'il lui signalera les changements effectués.

§ 8

Protection des informations à caractère personnel :
1. Définitions
«Requérant» désigne la personne juridique, le partenaire, le groupe, l'entreprise ou toute autre personne qui formule une demande de cartes, et toute personne signant le contrat.
«Détenteur de carte autorisé» désigne toute personne ayant reçu une carte du détenteur de carte principal, incluant (de manière à dissiper tout doute) tous les associés et leur(s) représentant(s).
«Détenteur de carte» désigne le détenteur de carte principal et, si applicable, tout détenteur de carte autorisé.
«Associés» désigne toute personne physique ou juridique en lien avec le détenteur de carte principal ou entretenant une relation financière avec le détenteur de carte principal (fait partie du même groupe de sociétés que le détenteur de carte principal, par exemple).
«Informations à caractère personnel» qualifie toutes les informations en lien avec un individu identifié ou identifiable, qu'il s'agisse d'une personne physique ou juridique. L'identification peut avoir lieu à l'aide de l'identification en ligne, d'identifiants d'appareils, d'adresses IP, etc. «PIN» désigné le numéro d'identification personnel du détenteur de carte.
«Shell Group» désigne Royal Dutch Shell plc et toutes les sociétés (incluant Shell, afin de dissiper tout doute), faisant directement ou indirectement l'objet du contrôle de Royal Dutch Shell au cours de la période contractuelle.

2. Si le détenteur de carte principal signe un contrat pour des personnes associées et en leur nom ou divulgue des informations à Shell au sujet des personnes associées, le détenteur de carte principal déclare et assure qu'il est informé (et a signalé à toutes les personnes associées) que les informations qui ont été transmises sont susceptibles d'être enregistrées dans les systèmes qui sont exploités par ou au nom du groupe Shell, et que le représentant de la personne associée (incluant le détenteur de carte principal, pour dissiper tout doute) peut accéder aux informations sur lui-même et sur les autres personnes associées, conformément aux conditions au sujet des «informations à caractère personnel» ci-après.

3. Le détenteur de carte principal et Shell peuvent se communiquer mutuellement des informations à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Tout traitement d'informations à caractère personnel a lieu en conformité avec le présent contrat et les lois de protection des données applicables (lois applicables pour la protection des personnes, le traitement de telles informations, pour les exigences de sécurité et pour une communication libre de telles informations).

4. Shell et le détenteur de carte principal conviennent et acceptent que chacun d'entre eux agisse de manière indépendante en tant que personne responsable des données en ce qui concerne les informations à caractère personnel traitées par leur soin. Le présent accord ne constitue pas la base permettant d'exercer conjointement les autorisations de la personne responsable des données en matière d'informations à caractère personnel concernées.

5. Shell traite les informations à caractère personnel fournies par le requérant, le détenteur de carte principal, les personnes associées et les détenteurs de carte autorisés, conformément à la déclaration de protection des données qui peut être consultée sur https://www.shell.ch/de_ch/geschaeftskunden/euroshell-card.html, et qui complète la politique de confidentialité internationale pour les clients professionnels, les fournisseurs et les partenaires commerciaux sur www.shell.com/privacy, https://www.shell.ch/de_ch/geschaeftskunden/euroshell-card/euroshell-card-services/dokumentencenter.html. Les informations à caractère personnel sont traitées dans les proportions nécessaires à la fourniture de cartes et de services de cartes au détenteur de carte principal, comme décrit dans le présent contrat, et en particulier pour les tâches principales suivantes :
- pour fournir et améliorer les services de Shell au client
- pour répondre à des spécifications d'organes de surveillance en ce qui concerne la fourniture des services au client par Shell, incluant la garantie de sanctions et règles commerciales pour la lutte contre la corruption et
- la prévention et l'enquête sur les fraudes.

6. Si le détenteur de carte principal a fourni à Shell des informations à caractère personnel de détenteurs de carte autorisés (incluant les employés permanents ou temporaires, les entrepreneurs, les stagiaires ou autres employés), le client doit fournir aux détenteurs de carte autorisés les informations contenues au sein de la déclaration de protection des données et du présent contrat (également disponibles sur card-service-ch@shell.com) et, au besoin, obtenir tous les consentements, si nécessaire, afin de satisfaire aux lois de protection des données.

7. Au cours du traitement des informations à caractère personnel fournies par le détenteur de carte principal, Shell est tenu :
(a) de mettre en place des mesures techniques afin de protéger les informations à caractère personnel, se prêtant au type de données traitées et de prendre en considération le préjudice que la personne concernée subirait en cas de perte, de divulgation non autorisée ou d'effacement des données,
(b) de prendre des mesures organisationnelles appropriées afin de protéger les informations à caractère personnel,
(c) de ne traiter les informations à caractère personnel du client, des personnes associées et/ou des détenteurs de carte autorisés que dans les proportions nécessaires à la fourniture des cartes et à la fourniture des services de carte au détenteur de carte principal répondant à la description du présent accord,
(d) de prendre des mesures pour assurer que les informations à caractère personnel sont transmises à des pays en dehors de la Suisse et de l'EEE uniquement si une protection contractuelle ou équivalente appropriée des présentes informations à caractère personnel a été mise en place; Shell assurera également que de telles mesures sont maintenues pendant la durée du présent contrat. Shell a des règles d'entreprise contraignantes qui l'autorisent à transférer des informations à caractère personnel entre les sociétés au sein du groupe Shell, si ces sociétés résident en dehors de la Suisse et/ou de l'EEE.

§ 9

La «déclaration de protection des données Shell», jointe aux présentes conditions générales, fait partie intégrante du contrat Shell Card Private. En déposant une demande pour la Shell Card Private, le client confirme donc également qu'il a pris note de ces informations et déclare expressément qu'il accepte ces mentions de la part de Shell en matière de protection des données.

Déclaration de confidentialité pour le Shell Card Private

La protection de votre vie privée est importante pour Shell ; prenez donc un moment pour prendre connaissance de cette politique de protection des données de la vie privée et contactez-nous si vous avez des questions à nous poser. Cette Déclaration de Confidentialité complète l'Avis de Confidentialité International - Professionnels, fournisseurs et partenaires commerciaux disponible à l'adresse www.shell.com/privacy.

Sur quoi porte cette Déclaration de Confidentialité ?

Cette Déclaration de Confidentialité fournit des informations sur les données à caractère personnel qui sont recueillies et traitées dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de la Shell Card Private, ainsi que lorsque vous consultez les sites web Shell liés au secteur des Solutions de Gestion de Flotte Shell, notamment le Portail en ligne des cartes Shell (SCOL). Lors du traitement d'une demande de Shell Card Private, Shell ou ses filiales («le Groupe Shell») peut être amené à recueillir et à traiter des informations nécessaires pour évaluer la situation du demandeur. Après l'émission de la Shell Card Private, le Groupe Shell peut recueillir et traiter des informations sur les transactions et la localisation des titulaires de cartes, qui sont collectées en temps réel.

Sources des données

Si vous n'avez pas fourni directement à Shell vos données personnelles, veuillez noter que Shell a obtenu vos données personnelles auprès de l'entreprise qui vous emploie ou a passé un contrat avec vous et qui se sera assurée que votre consentement a été obtenu si nécessaire.

Quelles données traitons-nous ?

Selon les services exacts que votre entreprise ou vous-même utilisez, les Solutions Shell de Gestion de Flotte peuvent traiter tout ou partie des types de données suivants :
- Les coordonnées professionnelles, notamment le nom, l'adresse, les préférences marketing, les adresses e-mail, les numéros de téléphone et les préférences linguistiques.
- Les informations portant sur le directeur (et d'autres personnes associées), notamment le nom et la date de naissance (celles-ci sont nécessaires pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption/le contrôle de crédit)
- Les détails des transactions, notamment le nom du conducteur, le numéro de carte, l'identifiant de véhicule, les produits achetés, la date, l'heure et le lieu.

Finalités du traitement des données collectées

Les données à caractère personnel fournies par le demandeur d'une Shell Card Private et/ou recueillies par le biais de l'utilisation de la Shell Card Private peuvent être traitées pour les finalités suivantes :
- traiter la demande établir l'identité du titulaire de la carte si cette option a été demandée par l'employeur ou l'entreprise contractante (titulaire de carte principal)
- réaliser des contrôles de crédit
- gérer le ou les comptes du titulaire de la carte et faciliter l'accès et l'utilisation des services en ligne liées à la Shell Card Private ;
- évaluer et/ou examiner le statut de la carte et/ou l'historique des achats avec la Shell Card Private de manière permanente ;
- procéder à des sondages à des fins de contrôles commerciaux et de lutte contre la corruption ;
- faire un suivi des informations sur les volumes et les dépenses ;
- retrouver et récupérer la Shell Card Private ;
- procéder à une étude de marché globale et/ou une analyse statistique ;
- identifier et (si possible) empêcher tout blanchiment de capitaux et fraude ; et/ou
- la commercialisation et la communication commerciale en fonction du consentement obtenu.

Dans chaque cas, le traitement peut avoir lieu à tout moment au cours du processus de demande et/ou du contrat pour une «Shell Card Private» et il peut se poursuivre après la fin de ce contrat pour un nombre limité de finalités (cycle de facturation, conformité aux exigences légales, fiscales et/ou contractuelles, y compris en cas d'audit interne).

Communications commerciales

Shell n'enverra des communications commerciales à des personnes de votre organisation que si un consentement a été donné ; les personnes sont libres de retirer leur consentement à tout moment. Le consentement peut également être retiré à tout moment par le représentant autorisé de votre entreprise. Pour plus d'informations veuillez vous reporter à l'Avis de confidentialité international - Professionnels, fournisseurs et partenaires commerciaux disponible à l'adresse www.shell.com/privacy, selon l'endroit où vous vous trouvez.

Contrôles de crédit

Lors du traitement d'une demande et pendant la durée d'un contrat Shell Card Private, nous pouvons évaluer la solvabilité d'un demandeur ou d'un titulaire de carte, ainsi que celle de la ou des personnes associées au titulaire de carte. Pendant l'évaluation de la solvabilité : (a) une évaluation de crédit ou d'autres processus de prise de décision automatisée peuvent être utilisés ; et (b) des recherches peuvent être effectuées dans des dossiers détenus par des agences de référence de crédit. Des informations détenues par les agences de référence de crédit concernant un titulaire de carte peuvent être déjà reliées à des dossiers en rapport avec des personnes associées, ou l'information fournie peut créer ce lien. En cas de prise de décision automatisée pour le contrôle de la solvabilité, le demandeur ou le titulaire de carte a le droit de contester cette décision et de demander une intervention humaine – veuillez-vous reporter à la section e Contact ci-dessous.

Qui est responsable des données à caractère personnel collectées ?

Shell Card Privates B.V., en coopération avec votre entreprise locale contractante pour les cartes carburant Shell : Shell Nederland Verkoopmaatschappij B.V., Weena 70, 3012 CM Rotterdam, est le Contrôleur de données pour le traitement des données à caractère personnel.

Partage de vos données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel qui sont recueillies dans le cadre du présent Contrat peuvent être transmises au sein du groupe Shell, y compris à des entreprises Shell qui peuvent être situées à l'extérieur de l'Espace économique européen («EEE») pour les finalités exposées plus haut.
En outre, vos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux parties suivantes ou obtenues auprès d'elles :
- les participants au système de Shell Card Private , comme les détaillants et/ou toute autre entreprise autorisée à fournir des produits et/ou des aux titulaires de la Shell Card Private dans le cadre du système de Shell Card Private ;
- toute personne à laquelle un membre du Groupe Shell propose de transférer ses droits et/ou obligations en vertu du contrat de Shell Card Private ;
- des organismes de contrôle de crédit, de sélection et/ou de prévention des fraudes ainsi que des arbitres, garants ou autres personnes fournissant des références ou des garanties en lien avec les obligations d'un titulaire de carte, par ex. Experian et CIFAS ;
- des compagnies d'assurance, en lien avec des produits d'assurance qui sont ou pourraient être en lien avec l'activité et/ou des sociétés de leasing – dans le cas où le titulaire de carte a un contrat de leasing sur un véhicule, afin de permettre à ces sociétés de réaliser un suivi du kilométrage du véhicule et d'évaluer la solvabilité ;

Nous ne divulguerons pas vos données à caractère personnel sans votre permission sauf si nous sommes légalement autorisés ou obligés de le faire. Pour plus d'informations veuillez-vous reporter à l'Avis de Confidentialité International - Professionnels, fournisseurs et partenaires commerciaux disponible à l'adresse www.shell.com/privacy, selon l'endroit où vous vous trouvez.

Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles collectées via «SHELL FUEL CARD», ainsi que du droit d'exiger la correction ou la suppression de ces données personnelles (uniquement si elles ne sont plus nécessaires à des fins commerciales légitimes). Pour plus d'informations veuillez-vous reporter à l'Avis de Confidentialité International - Professionnels, fournisseurs et partenaires commerciaux disponible à l'adresse www.shell.com/privacy, selon l'endroit où vous vous trouvez.

Qui puis-je contacter pour plus d'informations ?

Vous pouvez contacter le Centre Service Clients Shell Card Private à numéro de téléphone +41 (0) 44 80 55 75 7.